

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

	Membres présents :		
M. François REBSAMEN .	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY	
M, Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU	
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET	
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD	
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES	
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN	
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX	
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Nicolas BOURNY	
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT	
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD	
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY	
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD	
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT	
M. Dominique GRIMPRET	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE	
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY	
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.	
Membres absents :			
M. Patrick CHAPUIS	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claud	le DARCIAUX	

M. Michel ROTGER

Mme Noëlle CAMBILLARD

M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET

Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD

M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT

M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE

M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER

Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN

M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Alain MARCHAND

M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET

M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY

Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD

M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT

M. Murat BAYAM pouvoir à MIle Badiaâ MASLOUHI

M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG

M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET: DEPLACEMENTS

Tramway - Dissimulation et enfouissement des réseaux aériens de France Telecom sur le tracé du tramway

GD2010-03-25 24 N°24 - 1/2 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L113-4

Vu le Code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L33 et L47

Vu la loi n°-82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'or en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en communauté d'agglomération chargée de l'organisation des transports urbains au titre de la compétence exercée en matière d'aménagement de l'espace comunautaire.

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Considérant que la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de réaliser deux lignes de tramway sur le teritoire de l'agglomération dijonnaise dont la mise en service est prévue pour 2013, Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes : la ligne A relie la commune de Quétigny, à l'Est de la communauté de communes, à la gare SNCFT de Dijon, et la ligne B, la commune de Chenôve, au Sud de la communauté de communes, à la zone d'activités de Valmy au Nord de Dijon, en passant par le centre ville de Dijon,

Considérant que ce projet s'accompagne d'aménagements urbains visant à faciliter l'insertion du tramway en milieux urbain et périurbain, et à valoriser ce mode de transport,

Considérant que sur le parcours des lignes de Tramway sont implantés des réseaux aériens, propriété de France Télécom,

Considérant qu' il a été décidé de procéder à l'enfouissement et à la dissimulation de ces réseaux au titre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Considérant que dans ces conditions la Communauté de l'agglomération dijonnaise et France Télécom se sont rapprochés afin d'établir une convention tendant à régler les modalités d'indemnisation des travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication sur le tracé du Tramway,

Dans ce cadre, le montant des dépenses prises en charge par la Communauté de l'agglomération dijonnaise est estimé à 183 500 €HT

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

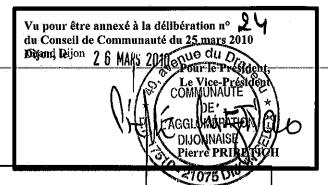
- d'approuver le projet de convention relatif aux travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens sur le parcours des lignes de Tramway
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, engager les dépenses correspondantes, et signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant estimatif de la convention supérieure à 10%.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

Convocation envoyée le 18 mars 2010 Publié le 26 MARS 2010 Déposé en Préfecture le PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

2 6 MARS 2010

Pour le Président
COMMUNAUTE
DE
TAGRIOMEDITION
DIMMASSA
PIETTE IR IDE PICH

GD2010-03-25_24 N°24 - 2/2



CONVENTION RELATIVE A I'INDEMNISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION SUR LE TRACE DU TRAMWAY

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 6 MARS 2010



Entre,

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction du Pilotage Réseau, elle même représentée par Monsieur Claude ARRIGONI, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau du Nord et Est , domicilié rue de la Cimaise, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Ci-après dénommé France Telecom D'une part,

Εt

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, dont le siège est sis 40, Avenue du Drapeau à DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

Ci-après dénommé Le Grand Dijon D'autre part,

Préambule

- Création d'une ligne de Tramway par le Grand Dijon

Sur le parcours de la ligne de Tramway, sont implantés des réseaux aériens propriété de France Télécom en vertu du Cahier des Charges des concessions.

France Télécom tient son droit d'occuper le domaine public routier pour l'implantation de ses réseaux en application des articles L33 et L47 du Code des Postes et Télécommunications et de l'article L113-4 du Code de la Voirie Routière.

C'est dans ce cadre que les parties ont convenu d'établir une convention visant à définir :

 Les modalités d'indemnisation des travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux aériens de Télécommunication réalisés par France Télécom dans le cadre de la réalisation du projet Tramway

Les travaux concernés portent exclusivement sur les raccordements aériens des habitations situés sur l'emprise du site propre réservé à la circulation du Tramway.

Ces travaux sont réalisés au titre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

• Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation par le Grand Dijon des travaux réalisés sous la Maîtrise d'ouvrage de France Télécom et correspondant à la réalisation des ouvrages souterrains nécessaires aux aménagements consécutifs à la création du site propre réservé à la circulation du tramway de Dijon.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention est applicable sur le domaine d'emprise de la réalisation du site propre et de ses accessoires réservés à la circulation du Tramway sur les communes de Dijon, Quetigny et Chenove.

Elle concerne la réalisation des branchements individuels et les travaux de génie civil des branchements téléphoniques ou des réseaux câblés. Les adresses de ces branchements sont mentionnées à l'annexe 1.

Pour la mise en œuvre de cette opération, France Télécom a signé une convention avec ERDF pour mutualiser la réalisation des études et des travaux de génie civil. Les travaux de génie civil seront réalisés par des entreprises titulaires de marché ERDF.

• Article 3 : Financement des opérations.

Le Grand Dijon indemnisera France Télécom du montant des travaux menés sous sa Maîtrise d'ouvrage.

Le montant total estimé de l'opération, dont le détail est fourni en annexe 2, s'élève à 183 468,45 €.HT.

Ce montant estimatif pourra varier dans la limite de 5% sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Article 4 : Modalité de paiement.

A la fin des travaux, France Télécom transmettra au Grand Dijon un mémoire de dépense correspondant aux prestations réalisées.

• Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée comprenant la durée d'exécution des travaux jusqu'à leur réception définitive, après levée des éventuelles réserves.

Les travaux seront réalisés dans un délai estimé à un an, conformément au planning de dévolement des réseaux situés dans l'emprise de la ligne de Tramway.

La convention sera exécutée à compter de sa nofification à France Télécom par le Grand Dijon.

Article 6 : Assurances

France Télécom s'engage à souscrire à ses frais toutes les polices d'assurances nécessaires à l'opération d'enfouissement et de dissimulation de ses réseaux.

• Article 7: Modifications

La présente convention sera modifiée par avenant si le montant estimatif varie au delà de la limite de 5%.

Article 8 : Caducité de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de non-obtention de toute autorisation nécessaire à la conduite du projet de Tramway.

Article 9 : Contentieux vis-à-vis de tiers

Les parties s'engagent mutuellement à renoncer à l'engagement de procédures de recours contre les unes ou les autres.

Article 10 : Conditions de résiliation

En cas de désaccord persistant entre les parties et après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, une résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties.

La résilliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé réception adressé 30 jours avant la décision prononçant la résiliation.

• Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties sur l'exécution de cette convention, les parties devront se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable ; à défaut, le litige pourra être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de DIJON.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,

Fait à

, le

Pour le Grand Dijon,

Le Directeur de l'Unité de Pilotage Nord-Est

Annexe 1

Liste des adresses des raccordements téléphoniques aériens.

Client	Adresse	Client	Adresse	Client	Adresse
Grill Saveur	5 rue Garibaldi	Bouillot	34 ave Jean Jaures	Allinckx	5 ave Roland Carraz
Morgado	23 rue Garibaldi	Billard	36 ave Jean Jaures	Girardet	7 ave Roland Carraz
_ycee Roupne	71 ave drapeau	Ornek	38 ave Jean Jaures	Auplat	9 ave Roland Carraz
POSTE EDF	71 ave drapeau	Dijon Loisir	69 ave Jean Jaures	Perrieux	14 rue des Ateliers
Mutin	77 ave Drapeau	Speedy	54 ave Jean Jaures	Buzenet	16 rue des Ateliers
Office Fonciere	77 ave Drapeau	Grillot	60 ave Jean Jaures	Marechal	18 rue des Ateliers
prefecture C.C	77b ave Drapeau	Paulus	62 ave Jean Jaures	Georges	20 rue des Ateliers
Bollotte	79 ave Drapeau	Martin	64 ave Jean Jaures	REMONNAY	6 BD Jeanne d'Arc
Brille	77b ave Drapeau	Poinsot	78 ave Jean Jaures	BUSSIERE	8 BD Jeanne d'Arc
Blanc	79 ave Drapeau	Choumette	80 ave Jean Jaures	MORVAN	10 BD Jeanne d'Arc
Eurobillards	79t ave Drapeau	brandt	95 ave Jean Jaures	SOUBEYRE	12 BD Jeanne d'Arc
Labrosse	87 Ave Drapeau	voillerey	95 ave Jean Jaures	FEVOTTE	14 BD Jeanne d'Arc
Develay	7 ave Langres	Paris y	97 ave Jean Jaures	DANTEL	22 BD Jeanne d'Arc
	12-16 ave Langres	Paris j	99 ave Jean Jaures		20 AV Poincaré
Livet M	23 ave Langres	Othoneil	101 ave Jean Jaures	DROSSAIRE	26 AV Poincaré
Livet J	23 ave Langres	Nussbaum	105 ave Jean Jaures	LAURENT	28 AV Poincaré
Brie	23 ave Langres	Baratin	107 ave Jean Jaures		32 AV Poincaré
Tournier	29 ave Langres	musci	111 ave Jean Jaures	SALVANEIX	34 AV Poincaré
Decossin	31ave Langres	Sanchez	121 ave Jean Jaures	SOUIDI	40 AV Poincaré
Bassi	33 ave Langres	Baudement R	123 ave Jean Jaures	MENARD	42 AV Poincaré
Martin	43 ave Langres	Perriau	125 ave Jean Jaures	Arroyo	4 bd Valendons
Morchoisne	45 ave Langres	Saussier	127 ave Jean Jaures	Reija	6 bd Valendons
Prat-Parrod	47 ave Langres	Perrot	129 ave Jean Jaures	Laudet	8 bd Valendons
Josse	51 ave Langres	Melle	133 ave Jean Jaures	Miaux	10 bd Valendons
Cugnot	61 ave Langres	Debricon	142 ave Jean Jaures	Ducloux	12 bd Valendons
dep Educatio	32 Bd St Exupery	Sommer	144 ave Jean Jaures	Barbieri	14 bd Valendons
Morin	19 Rue Gambetta	Vangi	146 ave Jean Jaures	Martel	16 bd Valendons
			172-176 ave Jean Jaures		

Annexe 2



SA au capital de 10 457 395 644 € RCS Paris B 380 129 866

Unité Pilotage Réseau Nord Est

6, avenue Paul Doumer - BP 213 54506 Vandoeuvre-lès-Nancy

DEVIS Travaux d'effacement de réseau

POUR LE COMPTE DE : Mairie de DIJON

LIEU DES TRAVAUX : rues de Garibaldi, Drapeau, Langres, Jaurès, Ateliers, Jeanne d'Arc, Poincaré

référence à rappeler tosp Dijon - effacement réseau

1 Installations de communications électroniques (génie-civi)

	Désignation des Prestations et Fournitures	Montants (€)
fain d'œuvre		
5 rue Garibaldi		2 685,64
71 ave drapeau		4 661,64
77 ave Drapeau	·	2 936,05
87 Ave Drapeau		852,31
7 ave Langres		1 612,75
23 ave Langres		4 012,04
43 ave Langres		5 140,70
61 ave Langres		2 089,18
rue Jean Jaurés		39 671,95
rue des Ateliers		5 901,66
ateliers LHTP		14 157,00
6 BD Jeanne d'Arc		13 954,69
20 AV Poincaré		26 248,30
26 AV Poincaré		10 373,81
Bd Valendon	No.	9 685,00
	total main d'œuvre	143 982,72
fatériels	·	
5 rue Garibaldi		169,22
71 ave drapeau		63,22
77 ave Drapeau		255,70
87 Ave Drapeau		80,89
7 ave Langres		66,38
23 ave Langres		229,19
43 ave Langres		285,32
61 ave Langres		77,55
rue Jean Jaurés		1 124,57
rue des Ateliers		95,89
ateliers LHTP		0,00
6 BD Jeanne d'Arc		496,28
20 AV Poincaré		1 790,49
26 AV Poincaré		516,10
Bd Valendon		455,00
	total matériels	5 705,78
	SOUS-TOTAL 1	149 688,50

2 Câblage de communications électroniques

	Désignation des Prestations et Fournitures	Montants (€)
lain d'œuvre		
5 rue Garibaldi		292,3
71 ave drapeau		643,3
77 ave Drapeau		623,4
87 Ave Drapeau		75,9
7 ave Langres		313,0
23 ave Langres		452,6
43 ave Langres		597,3
61 ave Langres		212,0
rue Jean Jaurés		4 234,7
rue des Ateliers		803,4
ateliers LHTP		1 534,6
6 BD Jeanne d'Arc		1 112,7
20 AV Poincaré		1 805,6
26 AV Poincaré		0,0
Bd Valendon		2 574,0
	total ma	ain d'œuvre 15 275,4
latériels .		
5 rue Gariba cables		31,3
71 ave drapeau		196,6
77 ave Drapeau		168,8
87 Ave Drapeau		8,1
7 ave Langres		37,0
23 ave Langres		61,4
43 ave Langres		148,3
61 ave Langres		16,2
rue Jean Jaurés		624,3
rue des Ateliers		156,4
ateliers LHTP		154,9
6 BD Jeanne d'Arc		72,0
20 AV Poincaré		175,7
26 AV Poincaré		0,0
Bd Valendon		273,0
		al matériels 2 124,5
	SOL	JS-TOTAL 2 17 399,9

3 Etudes en Domaine Privé

	Désignation des Prestations et Fournitures	en de la composition della com		Montants (€)
Main d'œuvre				
5 rue Garibaldi				280,00 €
71 ave drapeau				420,00€
77 ave Drapeau				980,00€
87 Ave Drapeau				140,00 €
7 ave Langres				280,00€
23 ave Langres				840,00 €
43 ave Langres				560,00€
61 ave Langres				140,00 €
rue Jean Jaurés				6 440,00 €
rue des Ateliers				1 120,00 €
ateliers LHTP				280,00 €
6 BD Jeanne d'Arc				1 400,00 €
20 AV Poincaré				1 260,00 €
Bd Valendon				2 240,00 €
			SOUS-TOTAL 3	16 380,00 €

Total prestations (hors taxes)

183 468,45 €